



2016/034

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300812-20160406-2016-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2016

Affichage : 11/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTAUROUX**

Département du Var

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SEANCE DU 06 AVRIL 2016

Le Conseil Municipal de Montauroux, régulièrement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni le 6 Avril 2016 à 18 h 00 au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Aurore STURM, Adjointe.

**OBJET : Vote du compte Administratif – Exercice 2015 –
Commune**

ETAIENT PRESENTS : 20

THEODOSE Christian, CECCHINATO Robert, DURAND Laurence, DUFOUR Michèle, DURAND-TERRASSON Philippe, BOTTERO Jean-Antoine, MANKAI Marie-José, STURM Aurore, CECCHINATO Michèle, DALMASSO Baptiste, MELON Eric, BORMIDA Jean-François, COULON Christian, ELOY Michaël, LANGLOIS Serge, FABRE Joëlle, BETHEUIL Eric, ALFONSI Pierre-Jean, GAL Eric, RIBEIRO GONCALVES Valérie.

POUVOIRS : 8

GRAILLE Aurélie pouvoir à DURAND Laurence
DE SCHACHT Annick pouvoir à HUET Jean-Yves
DELCOURTE Sophie pouvoir à DUFOUR Michèle
BARON Michèle pouvoir à CECCHINATO Robert
PENEZ Yvette pouvoir à THEODOSE Christian
SIMON Marie-Hélène pouvoir à BETHEUIL Eric
LAUGE Jacques pouvoir à GAL Eric
COATHALEM Jean-Yves pouvoir à BOTTERO Jean-Antoine.

ABSTENT : 1

HUET Jean-Yves

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Le compte administratif est le relevé des opérations financières, réellement réalisées, en recettes et en dépenses afférentes à un exercice et qui ont été effectuées dans le courant de cet exercice y compris la période complémentaire.

Au sens de l'article L 1612-12 et L 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité locale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Par ailleurs, en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Mme STURM Aurore est désignée Présidente de l'Assemblée délibérante. Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal.

Le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2015 se présente de la manière suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	7 952 564.53 €	2 283 653.97 €
Recettes	8 382 856.04 €	2 840 426.06 €
Résultat	+ 430 291.51 €	556 772.09 €

Le Conseil Municipal, (le Maire n'ayant pas pris part au vote et hors de la salle) après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins 3 contres (Mme SIMON, Mrs BETHEUIL, ALFONSI),

- **Arrête le compte administratif de la Commune de l'exercice 2015, tel qu'annexé à la présente.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

HUET Jean-Yves.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat.